

AOL menace les utilisateurs peer-to-peer

La guerre contre le piratage de la musique en ligne prend une nouvelle tournure en débarquant en France. Depuis quinze jours, quelques dizaines d'abonnés d'AOL France ont reçu par lettre recommandée une mise en demeure signée de la direction juridique de leur fournisseur d'accès.

« Nous avons été saisis d'une réclamation à propos d'un système d'échanges de fichiers peer-to-peer que vous avez mis à disposition des internautes via AOL », explique en introduction cette lettre. Suit une liste détaillée, et datée, des fichiers incriminés. On peut lire plus bas: « Vous voudrez bien en conséquence nous notifier (...) dans un délai de 48 heures (...) de tous documents attestant de la titularité de vos droits (...). Pour le cas où vous ne seriez pas en mesure de produire ces autorisations (...), nous pourrions être amenés à procéder à la fermeture de votre compte AOL. » **Menaces** Pour le FAI, il s'agit d'« d'informer les abonnés que des tiers titulaires de droits sur des oeuvres leur contestent la légitimité de les utiliser ou de les diffuser via AOL. » Si AOL se contente pour l'instant de menaces, d'autres FAI pourraient opter pour des poursuites judiciaires contre des abonnés qui abusent du téléchargement. Il faut dire que les fournisseurs doivent jongler entre le besoin d'attirer des internautes et la pression des éditeurs. D'autant plus que les FAI, et AOL en premier lieu, argumentent toutes leurs publicités sur la vitesse et la facilité des téléchargements. Vaste hypocrisie donc...